

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **lundi dix-huit décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, Mme Raymonde BLANC, conseillers.

Absents : Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Norbert THIZY

Mme Caroline COLOMBAN avait donné pouvoir à M. Alain GAUTHIER, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE, M. Bernard THIZY à Mme Raymonde BLANC, Mme Bernadette PLASSE à M. Bruno CHANVILLARD

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE

<p>. Intercommunalité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Loire Forez Agglomération - Adhésion au service commun "Bureau d'études VRD"</li></ul> <p>Augmenter l'efficience des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint, constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
--	--------------------------------------

L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation.

Afin d'optimiser leurs ressources, les communes et la communauté se regroupent au sein d'un service commun et mutualisent leurs moyens techniques, humains et matériels.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, l'adhésion de la commune de Montbrison au service commun chargé de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre dans le domaine des Voirie et Réseaux Divers (VRD). Elle précise les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition de l'agent concerné. Ce service commun est géré par la Communauté d'Agglomération.

Le service commun Bureau d'études VRD exerce les missions suivantes :

D'une manière générale les missions du service comprennent l'ensemble des étapes de la conception à la réalisation des travaux :

- Etudes avant-projet

Objet : Préciser la composition générale et les grandes orientations techniques de l'opération.

- Etudes du projet

Objet : Définition de la conception générale des ouvrages à réaliser.

- Assistance pour la passation des contrats de travaux

Objet : Organisation de la commande publique dans le respect des principes qui la régissent et notamment le libre accès et l'égalité de traitement des candidats.

- Examen et le visa des études d'exécution

Objet : Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entrepreneurs, ainsi que leur visa.

- Direction de l'exécution des contrats de travaux

Objet : Faire respecter par l'entreprise l'ensemble des stipulations des marchés de travaux.

- Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "garantie de parfait achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux

Objet : Assister le maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "garantie de parfait achèvement".

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loire Forez Agglomération - Service commun "commande publique / assistance juridique" - Avenant n°1 à la convention d'adhésion</li> </ul> <p>Le 15 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison a approuvé la convention de création du service commun "commande publique / assistance juridique" laquelle précise les modalités de création et d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.</p> <p>Après près d'un an de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un avenant n°1 ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'acter que l'agente de la Ville de Montbrison initialement mise à disposition pour 20% de son temps, sera mise à disposition du service commun à hauteur de 15% les années électorales pour lui permettre d'exercer ses fonctions de responsable du service élections ;</li> <li>- De s'engager à respecter la charte jointe</li> <li>- De modifier les articles 9 « Conditions financières et modalités de remboursement » et l'article 11 « Assurances et responsabilités »</li> </ul> <p>et en autoriser la signature.</p>	<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loire Forez Agglomération - Approbation de la convention de transfert des ZAE</li> </ul> <p>Depuis le 1er janvier 2017, Loire Forez Agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre. Il est donc nécessaire de procéder au transfert ou à la mise à disposition des biens des ZAE recensées sur le territoire de Montbrison.</p> <p>La convention présentée a pour objet de définir la consistance des biens à transférer, les modalités juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert ou de cette mise à disposition et l'administration des biens concernés, pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques situées sur son périmètre.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et d'en autoriser la signature.</p>	<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>

<p>. Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents - Budgets primitifs 2018</li> </ul>	<b>APPROUVÉ A 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE</b>
<p>- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018</p> <p>Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir les taux d'imposition des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 au même niveau qu'en 2017, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15.14 % : taxe d'habitation</li> <li>- 20.35 % : taxe foncière bâti</li> <li>- 32.90 % : taxe foncière non bâti</li> </ul>	<b>APPROUVÉ A 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS</b>
<p>- Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents - Décisions Modificatives</p>	<b>APPROUVÉ A 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS</b>
<p>- Tarifs 2018</p> <p>Les tarifs pour l'année 2018 connaissent une évolution moyenne de 1 % environ, à l'exception, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. des tarifs de vente du m3 d'eau et des entrées au Musée qui n'augmentent pas</li> <li>. des tarifs d'Activ'été : l'évolution reste classiquement de 1 % pour les premiers quotients des montbrisonnais ou 2% pour les quotients supérieurs des montbrisonnais. Les tarifs pour les non-Montbrisonnais sont revalorisés de 20 %.</li> <li>. des tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public pour des terrasses qui ont été modifiés. En effet, ces tarifs ont été remodelés et tous ramenés à une tarification au m<sup>2</sup>. Les tarifs mis en place varient en fonction du type de terrasse et de sa localisation avec des tarifs spécifiques pour les terrasses situées sur les berges du Vizézy et celles situées au sein du quartier prioritaire.</li> </ul> <p>A noter : les tarifs des droits de places ont été soumis aux syndicats forains pour recueillir leur accord préalable ; les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2018 et jusqu'au mercredi précédent les vacances d'hiver 2019.</p>	<b>APPROUVÉ A 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS</b>

<p>- Associations - Avances sur subventions</p> <p>Comme à l'accoutumée, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance sur subvention annuelle aux associations suivantes :</p> <table border="0"> <tbody> <tr><td>o BCM .....</td><td>33 500 €</td></tr> <tr><td>o BCFM .....</td><td>27 500 €</td></tr> <tr><td>o Ronde des enfants .....</td><td>176 000 €</td></tr> <tr><td>o Centre social .....</td><td>36 500 €</td></tr> <tr><td>o MJC .....</td><td>41 500 €</td></tr> <tr><td>o Comité des Fêtes .....</td><td>17 000 €</td></tr> <tr><td>o GAMM .....</td><td>27 000 €</td></tr> <tr><td>o AATM (Association du Personnel communal) .....</td><td>46 000 €</td></tr> </tbody> </table> <p>Ces avances correspondent à la moitié des subventions que ces associations ont perçues en 2017 sauf pour le Comité des Fêtes, le GAMM et l'AATM.</p>	o BCM .....	33 500 €	o BCFM .....	27 500 €	o Ronde des enfants .....	176 000 €	o Centre social .....	36 500 €	o MJC .....	41 500 €	o Comité des Fêtes .....	17 000 €	o GAMM .....	27 000 €	o AATM (Association du Personnel communal) .....	46 000 €	<p>Tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote concernant cette association.</p> <p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
o BCM .....	33 500 €																
o BCFM .....	27 500 €																
o Ronde des enfants .....	176 000 €																
o Centre social .....	36 500 €																
o MJC .....	41 500 €																
o Comité des Fêtes .....	17 000 €																
o GAMM .....	27 000 €																
o AATM (Association du Personnel communal) .....	46 000 €																
<p>- Rénovation de façades - Attribution de subvention</p> <p>Par délibération du 5 avril 2001, le Conseil Municipal a mis en place une subvention municipale pour la rénovation des façades et a approuvé le règlement en fixant les modalités d'attribution. Celui-ci a été actualisé par délibération du 28 mars 2007 fixant le montant de la subvention à 8 € TTC par mètre carré pour les enduits simples et 12 € TTC pour les enduits traditionnels. Ce montant est actualisé sur la base de l'indice BT 01 et s'élèvent aujourd'hui à 9.20 € TTC pour les enduits simples et 13.8 € TTC pour les enduits traditionnels.</p> <p>Un dossier a été présenté par la SCI FLIPGYN représentée par M. Lagresle pour un immeuble situé immeuble 22 rue Martin Bernard représentant 8 330 € TTC de travaux subventionnables.</p> <p>La subvention potentielle s'élève à 3 381 € (13.8 € x 245 m<sup>2</sup>).</p> <p>La subvention étant plafonnée à 25% des dépenses, il est proposé d'allouer une subvention de 2 082.50 € (8 330 x 25%).</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer cette subvention au titre des rénovations de façade.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																
<p>- Structure Artificielle d'Escalade du gymnase Dubruc - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité</p> <p>Les travaux de rénovation de la structure artificielle d'escalade dans le gymnase Dubruc sont estimés à 200 000 € HT.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuver le projet de rénovation de la structure artificielle d'escalade au</li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																

<p>gymnase Dubruc et son plan de financement, pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour ce projet au titre du contrat de ruralité de Loire Forez agglomération,</li> <li>- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.</li> </ul>	
<p><b>. Commande Publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des quais du Vizézy - Attribution du marché de travaux et autorisation du maire à les signer</li> </ul> <p>Dans le cadre de la rénovation et de la mise en valeur du centre-ville et notamment du Vizézy, des travaux d'aménagement des quais sont programmés. Pour ce faire, une consultation a été lancée le 27 octobre 2017 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2017.</p> <p>La consultation comporte 2 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Lot 1 : voirie et réseaux divers</li> <li>. Lot 2 : espaces verts</li> </ul> <p>Les critères d'analyse sont les suivants Qualité technique de l'offre /60, Prix /40</p> <p>Les entreprises suivantes ont remis une offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pour le lot 1 : Eiffage route, Stal TP, Colas, Vial construction et Eurovia</li> <li>. Pour le lot 2 : MMaménagement et Au carré vert</li> </ul> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Eiffage route et le lot 2 à l'entreprise Au carré vert et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à intervenir</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord-cadre de fourniture - Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - Autorisation du maire à signer les accords-cadres</li> </ul> <p>Les précédents marchés relatifs à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Ils doivent être renouvelés. Une consultation a donc été lancée le 24 octobre 2017 sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2017.</p> <p>La consultation se décompose en 8 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : matériel électrique</li> <li>- Lot 2 : matériel de plomberie</li> <li>- Lot 3 : visserie et fixations</li> <li>- Lot 4 : serrures et verrous</li> <li>- Lot 5 : bois, panneaux et dérivés de second œuvre</li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

- Lot 6 : matériaux de maçonnerie
- Lot 7 : carrelage
- Lot 8 : plâtrerie et accessoires

Les accords-cadres seront mono-attributaires et conclus pour une durée de un an. Ils pourront être reconduits par période de un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans. Ils sont conclus à prix unitaires. Ils ne comportent pas de montant minimum ni de montant maximum.

Les critères de sélection des offres sont :

- Prix /35
- Qualité technique de l'offre /65

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Pour le lot 1 : Yesss électrique, Teissier et Rexel
- Pour le lot 2 : Descours et cabaud, Tereva et DSC
- Pour le lot 3 : Wurth, Legallais, Quincaillerie Roche, Descours et cabaud, Berthet la quinc'hightech et LBA Thivel
- Pour le lot 4 : Legallais, Descours et cabaud, Berthet la quinc'hightech, Au forum du bâtiment et LBA Thivel
- Pour le lot 5 : Distribution matériaux bois, Partedis et Panofrance
- Pour le lot 6 : Point P BMRA, Sagra et Vilvert matériaux
- Pour le lot 7 : Vilvert carrelage et Sagra
- Pour le lot 8 : Vilvert matériaux et Sagra

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2017, les entreprises suivantes ont été déclarées mieux-disantes :

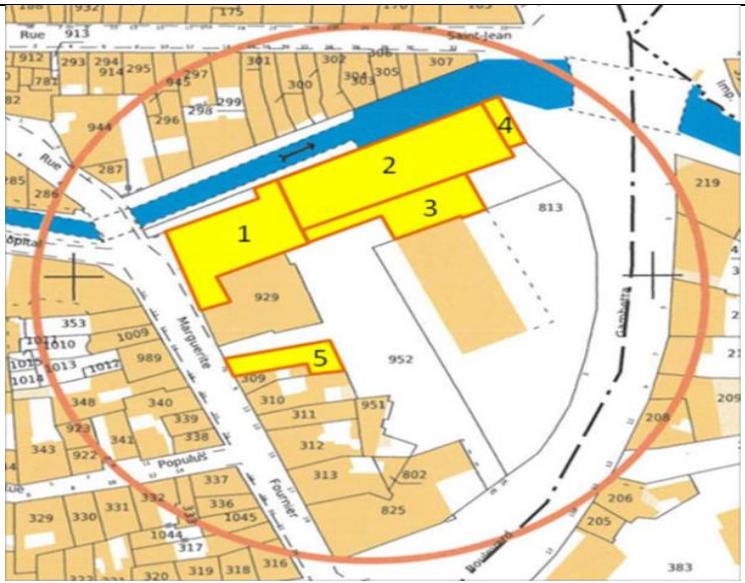
- Lot 1 : Rexel
- Lot 2 : Tereva
- Lot 3 : Quincaillerie Roche
- Lot 4 : Berthet la quinc'hightech
- Lot 5 : Partedis
- Lot 6 : Vilvert matériaux
- Lot 7 : Vilvert carrelage
- Lot 8 : Vilvert matériaux

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises présentées ci-avant ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

<p>- Avenue Thermale - Travaux de fourniture et pose d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SIEL</p> <p>Par délibération du 13 février 2017, le Conseil Municipal a transféré la compétence IRVE - infrastructure de recharge pour véhicules électriques- au SIEL. Dans le cadre du transfert de compétence, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de ces bornes. De ce fait, il percevra les éventuelles subventions attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'une nouvelle borne de recharge de véhicules électriques (IRVE) par le SIEL à Moingt sur le parking à l'angle de l'Avenue Thermale et de la rue de la Fonfort.</p> <p>Le montant des travaux est estimé à 12 093 € HT et la participation de la commune à 6 047 €, amortie sur 2 années.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>. Affaires scolaires - Fusion des écoles de Moingt maternelle et élémentaire - Avis du Conseil Municipal</b></p> <p>Le groupe scolaire de Moingt est aujourd'hui composé d'une école maternelle de quatre classes et d'une école élémentaire de dix classes. Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.</p> <p>En concertation avec l'inspection de circonscription de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement les deux écoles à compter de la rentrée de septembre 2018.</p> <p>La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Moingt a pour but, compte tenu de l'évolution des effectifs qui devrait entraîner en 2018/2019 une fermeture de classe en maternelle et en 2019/2020 une fermeture de classe en élémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'éviter l'une des deux fermetures de classe liées à une baisse des effectifs;</li> <li>- de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique.</li> </ul> <p>Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative en une seule direction et donc un seul interlocuteur.</p> <p>De ce fait, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Moingt.</p>	<p><b>APPROUVÉ A 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS</b></p>

<p><b>. Culture - Théâtre des Pénitents - Convention de labellisation Scène Départementale avec le Département de la Loire</b></p> <p>Le Département a décidé de s'engager aux côtés des acteurs de ce secteur en œuvrant à la structuration de l'offre de création et de diffusion et ainsi soutenir le rayonnement de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Les Scènes départementales sont des salles de spectacles professionnelles qui participent à cette structuration sur le territoire et, plus largement, au cœur de la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes, à l'appui de conventions pluripartites ou de cofinancements.</p> <p>Le Théâtre des Pénitents est l'un des pôles culturels importants du Département et de la région Auvergne Rhône Alpes. Dans la logique de la politique culturelle qu'il mène, notamment en matière de décentralisation, le Département souhaite soutenir la démarche de la Ville de Montbrison et du Théâtre des Pénitents.</p> <p>La convention a pour objet d'arrêter les objectifs, les moyens nécessaires et les conditions de versement de la subvention annuelle départementale au profit du Théâtre des Pénitents pour l'année 2017.</p> <p>Le montant de la participation financière du Département pour 2017 est fixé à 25 000 €.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>. Comité des Fêtes de Montbrison - Convention d'objectifs et de moyens - Renouvellement</b></p> <p>Le Comité des Fêtes a pour principal objet d'organiser des loisirs, spectacles, fêtes sur le montbrisonnais et éventuellement sa région. Il coordonne également les associations locales pour l'organisation de leurs propres manifestations et réalise un calendrier de ces évènements.</p> <p>Il contribue grandement à l'animation de la commune par les nombreuses et diverses réjouissances populaires et culturelles qu'il réalise tout au long de l'année. Son action présente donc un intérêt public local certain pour Montbrison.</p> <p>La présente convention est établie conformément aux dispositions légales rendant obligatoires l'établissement d'une convention dès lors que la subvention accordée par une autorité administrative à une association dépasse 23 000 € et a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées par la Commune au Comité des Fêtes ainsi que les modalités de mise à disposition</p>	<p><b>Tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote concernant cette association</b></p> <p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p>en termes de matériels, de locaux et de personnel. Ainsi, la Commune s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces animations et l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne organisation. Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir valider la convention proposée.</p>	
<p><b>. Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces</b> Les dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", complétée par un décret d'application publié le 24 septembre 2015, permettent au maire de chaque commune d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté municipal pris après avis du Conseil Municipal et, si la demande dépasse 5 dimanches par an, du Conseil Communautaire. Après consultations des branches professionnelles concernées, des syndicats, du Comité Commerce et après avis favorable du Conseil Communautaire, il sera proposé au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir pour les dimanches 14 janvier, 27 mai, 17, 24 et 30 juin, 30 septembre, 7 octobre, 11 novembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, à la demande du CNPA, il est proposé d'accorder l'ouverture des concessions les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, soit 5 dimanches.</p>	<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>
<p><b>. Urbanisme - Projet de création d'un FJT sur le site Guy IV - autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire</b> Par délibération du 15/12/2016, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV au cabinet Fabre et Speller. Dans ce cadre, les différentes phases d'études se sont déroulées et il convient désormais de déposer une demande de permis de construire avant de lancer la consultation pour réaliser les travaux. La réhabilitation portera sur les bâtiments 1 et 2, d'une surface respective de 1000 m<sup>2</sup> répartis sur 3 niveaux et 1400 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux. Le bâtiment 4 sera démolie.</p>	<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>



Les travaux vont consister en la réhabilitation du site pour y accueillir 38 studios indépendants de type T1 et 2 appartements en « colocation » comprenant 3 chambres, ce qui correspond à une capacité totale de 44 places. Le bâtiment comprendra également des espaces collectifs répartis en 5 pôles : extérieur (parking, local vélo, espaces verts), accueil (entrée, hall, sanitaires), « vivre ensemble » (salle de convivialité, cuisine, laverie, espace détente, espace multimédia), éducatif et administratif (direction, bureau socio-éducatif, entretien confidentiel), moyens généraux (studio de garde, chaufferie, bagagerie).

Toutes les menuiseries extérieures seront remplacées et la toiture du bâtiment 1 (charpente et couverture) sera reprise.

Les façades des bâtiments 1 et 2 seront également reprises.

Les plans du projet ont été présentés en détail en Commission Grands Travaux du 4 décembre 2017. Ils sont disponibles sur demande en Mairie.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV en Foyer de jeunes travailleurs.

<p><b>. Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes avec l'Etat - Avenant n°1</b></p> <p>Dans le cadre de l'installation d'un second Dispositif de Recueil des titres d'identité sur le territoire de Montbrison, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 15 décembre 2008 entre la Ville de Montbrison et le Préfet de la Loire représentant l'Agence Nationale des Titres d'Identité.</p> <p>Celui-ci a pour objet d'acter de la mise en dépôt de deux stations à Montbrison au lieu d'une.</p>	<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>																												
<p><b>. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs</b></p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="92 663 1320 870"> <thead> <tr> <th>Filière</th><th>Création</th><th>Suppression</th><th>Grade</th><th>% du poste</th><th>Date</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Technique</td><td></td><td>2</td><td>Adjoint technique Principal 2ème</td><td>100</td><td>01/01/2018</td></tr> <tr> <td>2</td><td></td><td>Agents de Maîtrise</td><td>100</td><td>01/01/2018</td></tr> <tr> <td>1</td><td></td><td>Technicien</td><td>100</td><td>01/12/2017</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>3</td><td>2</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>Ces modifications n'entraînent aucune dépense supplémentaire en matière de personnel.</p>	Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date	Technique		2	Adjoint technique Principal 2ème	100	01/01/2018	2		Agents de Maîtrise	100	01/01/2018	1		Technicien	100	01/12/2017	Total	3	2				<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>
Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date																								
Technique		2	Adjoint technique Principal 2ème	100	01/01/2018																								
	2		Agents de Maîtrise	100	01/01/2018																								
	1		Technicien	100	01/12/2017																								
Total	3	2																											

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

<b>Marchés de travaux</b>				
<b>Marchés inférieur à 20 000 € HT</b>				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°7 Boulevard Lachèze	15/06/2017	Cholton	69440	12 946,40 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°10 rue Précomtal	06/10/2017	SADE	42840	16 243,00 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°6 avenue Charles de Gaulle	24/11/2017	Cholton	69440	12 997,00 €

<b>Marchés de service</b>				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Mission SPS pour l'implantation du futur FJT	21/06/2017	AFP3S	42000	8 872,00 €
Etude pour la mise en place du parcours signalétique de mise en valeur du patrimoine	02/08/2017	Drôle de caractère	42100	16 500,00 €
Etude patrimoniale du site de la Diana - marché subséquent n°1 réalisation du diagnostic	11/09/2017	Archipat	69009	8 600,00 €

Conseil juridique situation immeuble 3 rue du Marché	02/10/2017	CJA Droit Public	42000	780,00 €
Maitrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux électriques de la mairie - marché subséquent n°1 mission AVP	18/10/2017	Cogifluide	42400	2 500,00 €
Conseil juridique dossier Prosol Gestion	24/10/2017	CJA Droit Public	42000	975,00 €
Etude géotechnique G2 - Quais du Vizézy	31/10/2017	Sic infra	42570	3 216,00 €
Etude de préservation du calvaire - marché subséquent n°1 diagnostic	23/11/2017	Perspective patrimoine	69241	11 305,00 €

**Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Hébergement des artistes pour le théâtre des pénitents	27/06/2017	Hôtel marytel	42600	30 000,00 €

## Marchés de fourniture

### **Marchés de moins de 20 000 € HT**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°17	22/06/2017	Charvet	42260	7 849,50 €
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°18	03/08/2017	Granjon combustibles	42480	6 319,00 €
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°19	26/09/2017	Charvet	42260	8 772,50 €
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°20	13/11/2017	Granjon combustibles	42480	8 899,50 €

## AVENANTS

Entreprise	N°	Montant HT initial	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT	% variation cumulé	Date signature	Commentaires
Socotec	3	1 980,00 €	120,00 €	2 364,00 €	19,39%	17/07/2017	Ajout espace ressources + Brillié
Menuiserie Blanc	1	143 970,00 €	9 730,00 €	153 700,00 €	6,76%	19/09/2017	Ajout poignées à clé + quelque modif (école Beauregard)
Libercier	1	184 068,91 €	1 414,38 €	185 483,29 €	0,77%	23/10/2017	Modification zinc classique en zinc quartz (école Beauregard)
Eiffage route	1	365 000,00 €	11 417,60 €	376 417,60 €	3,13%	23/10/2017	Réseau AEP+bornes forains+ borne véhicule électrique+ élargissement escalier
E2S	2	17 881,00 €	390,00 €	18 271,00 €	2,18%	27/10/2017	Ajout bâtiment la Diana